

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 3 avril 2023

Etat de présence

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

PRESENTS (16) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BONNAND, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, GRANOTTIER, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILLIER, VINCENT.

ABSENTE excusée (2) : Mesdames JAGOT et EVERETT.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023.

1. Approbation compte administratif, budget COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne BESSON FAYOLLE, chargée de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE de Cellieu, concernant l'exercice 2022 dressé par M. Marc TARDIEU, Maire,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du BUDGET COMMUNE, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

- Dépenses de l'exercice : 1 290 265.54 €
- Recettes de l'exercice : 1 504 399.67 €
- Résultat de l'exercice : 214 134.13 €
- Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 120 000.00 €
- **Résultat de fonctionnement 2022 : 334 134.13 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

- Dépenses de l'exercice : 584 658.98 €
- Recettes de l'exercice : 903 637.06 €
- Résultat de l'exercice : 318 978.08 €
- Excédent d'investissement 2021 reporté : 76 136.26 €
- **Résultat d'investissement 2022 : 395 114.34 €**

-
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
15 voix Pour,
Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE tel que résumé ci-dessus.

2. Approbation compte administratif, budget BIL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne BESSON FAYOLLE, chargée de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe bâtiment commercial (BIL) de Cellieu, concernant l'exercice 2022 dressé par M. Marc TARDIEU, Maire,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET BÂTIMENT COMMERCIAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

- Dépenses de l'exercice : 5 379.87 €
- Recettes de l'exercice : 19 607.56 €
- Résultat de l'exercice : 14 227.69 €
- Report excédent 2021 : 11 202.46 €
- **Résultat définitif : 25 430.15 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

- Dépenses de l'exercice : 8 308.16 €
- Recettes de l'exercice : 18 388.53 €
- Résultat de l'exercice : 10 080.37 €
- Déficit d'investissement 2021 reporté : - 6 249.46 €
- **Résultat définitif d'investissement : 3 830.91 €**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
15 voix Pour,
Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du BUDGET BATIMENT COMMERCIAL tel que résumé ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion 2022, budget COMMUNE

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du BUDGET COMMUNE,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes sont justifiées,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
-

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
16 Voix Pour**

- **DECLARE** que le compte de gestion du BUDGET COMMUNE dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte de gestion 2022, budget BIL

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du BUDGET BIL,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes sont justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents
16 Voix Pour**

- **DECLARE** que le compte de gestion du BUDGET BIL dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2022, budget COMMUNE

Résultat de fonctionnement à affecter = 334 134.13 €

Il est décidé de virer cet excédent en totalité en section d'investissement, article 1068.

Report en recettes de fonctionnement, compte 002 : 0 euro

**A l'unanimité des membres présents
16 Voix Pour**

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2022, budget BIL

Résultat de fonctionnement : 25 430.15 €

Il est décidé de conserver cet excédent en section de fonctionnement, compte 002.

**A l'unanimité des membres présents
16 Voix Pour**

7. Vote des taux de contributions directes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023 de la Commune,

Considérant l'augmentation des bases,

Considérant le souhait du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux,

Considérant que le taux de taxe sur le foncier bâti, actuellement de 16.95 %, est augmenté du taux départemental fixé à 15.30 %, soit un total de 32.25 %,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

16 voix Pour,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition, soit :

-

Taxes	Taux d'imposition 2023
Foncier bâti	32,25
Foncier non bâti	55,88
Taxe d'habitation	12,95

8. Budget BIL : basculement du projet de construction d'un bâtiment multiservices du budget principal sur le budget BIL et assujettissement à la TVA

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

En conséquence, après concertation avec le décideur local de la trésorerie, il convient d'assujettir à la TVA le projet de construction d'un bâtiment multiservices, puisqu'il y aura perception de loyers sur le pôle de santé.

En conséquence, il est aussi proposé de transférer ce projet de la COMMUNE au budget annexe du BI, déjà assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, Par 16 voix Pour

- **ENTERINE** l'assujettissement à la TVA du projet de construction d'un bâtiment multiservices,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer ce projet du budget général de la COMMUNE sur le budget annexe du BIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes sur les deux budgets.

9. Vote d'une subvention du budget COMMUNE au budget annexe du BIL

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment multi services, regroupant un pôle culturel et un pôle de santé.

Il précise que des réunions ont eu lieu avec « le conseiller aux décideurs locaux » du SCG Loire Sud et qu'il a été décidé, en raison de la perception de loyers auprès des professions médicales, d'assujettir ce projet à la TVA et en conséquence de transférer ledit projet au budget annexe du BIL.

De ce fait, ce budget ne bénéficiant à ce jour de peu de recettes, il est proposé d'allouer au BIL une subvention d'un montant de 600 000 €.

**Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 Voix Pour,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2023 de 600 000 € au BIL,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 6573641.

10. Contractualisation d'un prêt relais, en attente de subventions, budget BIL

Autorisation donnée au Maire de procéder éventuellement et si nécessaire à un prêt relais de 500 000 €, dans l'attente de subventions.

11. Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique tout d'abord que les subventions sont réparties de façon inégale entre les associations. Aussi, une réflexion sera engagée pour une non-automatisation des subventions mais des aides en fonction des projets, en plus de la mise à disposition des salles. Pour cette année, il est proposé de ne pas modifier les subventions allouées en 2022.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, Par 15 voix Pour

(MME VINCENT ne participe pas au vote

En raison de son implication dans le milieu associatif)

- **APPROUVE** les subventions ci-dessous,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 65748.

NOM DE L'ASSOCIATION	Prévu 2023
Amicale sapeurs-pompiers	215,00
ADMR	250,00
Comité des fêtes	1 000,00
JSC	3 000,00
MPT fonctionnement	3 000,00
MPT 1/2 poste	5 050,00
SEIGYO KARATE CLUB	210,00
Dictée en fête	110,00
Subvention exceptionnelle, sortie scolaire école privée	384,00
Anciens combattants	150,00
Association pour le fleurissement	1 000,00
TOTAL	14 369,00

12. Subvention allouée au CCAS

Monsieur le Maire rappelle les actions menées par le Centre communal d'action sociale, notamment pour l'organisation du « repas des anciens » et les bons d'achat auprès des commerçants du village, pour les personnes qui ne peuvent participer au repas.

Aussi, il propose d'allouer au CCAS une subvention d'un montant de 5 000 €, pour l'organisation des différentes manifestations.

Brigitte CUISNIER dresse un bilan des bons d'achat qui sont venus remplacer les coffrets gourmands. Le retour est plutôt positif. Enfin, il faudrait réfléchir à d'autres actions venant du CCAS.

**Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 voix Pour,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2023 de 5 000 € au CCAS,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 657362

13. Subvention allouée au Syndicat des ROCHES

Monsieur le Maire rappelle les opérations d'investissement prévues au Syndicat des Roches Cellieu-Chagnon, notamment la construction d'un city stade, la modulation de l'éclairage du stade et des abords, l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que la mise aux normes du système de production d'eau chaude.

Aussi, il propose d'allouer au SYNDICAT DES ROCHES une subvention d'un montant de 64 461.60 €.

**Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, 16 voix Pour,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2023 de 64 461.60 € au SYNDICAT DES ROCHES CELLIEU-CHAGNON,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 657363.

14. Participation à l'Ogec, année scolaire 2022/2023

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'obligation faite aux collectivités, en vertu de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, aussi bien pour la maternelle que pour l'élémentaire.

Pour cette année scolaire 2022/2023, 44 élèves sont concernés, à raison de 535 euros par élève, soit un montant total de 23 540 €.

Il précise que ne sont pris en compte que les enfants de la commune.

Il ajoute que d'autres enfants pourront être pris en compte au cours de l'année scolaire, au prorata de la date d'arrivée.

Oùï de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix Pour,

- **APPROUVE** le versement d'une participation à l'OGEC, pour un montant de 23 540 €,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, article 657363,
- **DIT** que ce montant pourrait être ajusté en cours d'année, si une nouvelle famille s'installait à Cellieu.

15. Vote du budget primitif 2023, budget COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023 et apporte des précisions sur les projets prévus pour l'année.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 525 881 € en dépenses et en recettes
- En investissement : 1 307 314 € en dépenses et en recettes

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Des membres présents, 16 voix Pour

- **APPROUVE** le budget 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

-

16. Vote du budget primitif 2023, budget BIL

Monsieur le Maire présente le budget BIL 2023 et apporte des précisions sur les projets prévus pour l'année, notamment le projet de construction d'un bâtiment multiservices, initialement inscrit au budget communal.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 45 930 € en dépenses et en recettes
- En investissement : 1 545 910 € en dépenses et en recettes

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Des membres présents, 16 voix Pour**

- **APPROUVE** le budget 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

17. Opération de construction d'un bâtiment multiservices, demandes de subventions détaillées auprès des différents partenaires financiers

DRAC :

La municipalité de Cellieu porte un projet de construction regroupant d'une part un pôle de santé et d'autre part, un pôle culturel, qui reflète son implication dans le développement d'une politique culturelle de qualité et répond à l'évolution de la commune et à l'émergence de nouveaux besoins de la population.

Ce pôle culturel permettra de mutualiser les moyens humains et financiers, d'optimiser le service rendu et de partager les publics. La médiathèque, s'insère dans un réseau, « itinérance », des médiathèques municipales au niveau du pays du Gier et du département. Elle aura pour vocation de rayonner sur le territoire et d'entrer en synergie avec les autres équipements culturels.

Elle sera résolument orientée vers les usagers. En effet, la mutation des pratiques culturelles induit aujourd'hui une mutation des missions des bibliothèques : plus de lien social, de convivialité et une meilleure accessibilité feront de la médiathèque un lieu d'échange et de rencontre au service de l'utilisateur, adapté à ses attentes et à ses besoins, avec des actions spécifiques pensées pour tous.

Le coût global de l'opération est de 2 771 754 € HT dont 1 744 932 € HT pour la partie pôle culturel.

Monsieur le Maire indique, qu'après plusieurs rencontres avec le représentant de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), la partie pôle culturel peut être subventionné à hauteur de 60 %, selon les postes retenus.

Le plan de financement s'établit selon le tableau en annexe à la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 voix Pour,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessous,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la DRAC pour la partie pôle culturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

*ANNEXE
TABLEAU DE REPARATION DES DEPENSES
PÔLE CULTUREL
ET SUBVENTIONS CORRESPONDANTES*

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT HT – OPERATION TOTALE
ACQUISITION MALLET	250 000,00
DECONSTRUCTION MALLET	43 500,00
DECONSTRUCTION MARCON	42 700,00
CLOS COUVERT	958 700,00
SECOND ŒUVRE	376 000,00
LOTS TECHNIQUES	487 600,00
MOBILIER EXTERIEUR	15 000,00
MOBILIER INTERIEUR	53 700,00
GEOOTHERMIE	66 900,00

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	20 000,00
ESPACES VERTS - VRD	147 300,00
ETUDES DE FAISABILITE	21 270,00
MAITRISE D'ŒUVRE	220 040,00
CONTROLES ET DIAGNOSTICS	69 044,00
	2 771 754,00

POLE CULTUREL 60 %	FINANCEMENT					
	ETAT FNADT 12.05 %	ETAT DETR 20 %	DRAC - 60 %	REGION 10 %	DEPARTEMENT AAP 4,33 %	DEPARTEMENT ET 3,03 %
MONTANT HT						
150 000,00		150 000,00		150 000,00		
26 100,00		26 100,00		26 100,00		
25 620,00	SUR PROJET TOTAL					
623 500,00		623 500,00	623 500,00	623 500,00	623 500,00	623 500,00
266 800,00		266 800,00	266 800,00	266 800,00	266 800,00	266 800,00
281 600,00		281 600,00	281 600,00	281 600,00	281 600,00	281 600,00
9 000,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00		9 000,00
32 220,00		32 220,00		32 220,00		32 220,00
43 500,00		43 500,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00
12 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
88 380,00		88 380,00	88 380,00	88 380,00		88 380,00
12 762,00		12 762,00	12 762,00	12 762,00	12 762,00	12 762,00

132 024,00		132 024,00	132 024,00	132 024,00	132 024,00	132 024,00
41 426,00		41 426,00	41 426,00	41 426,00		41 426,00
1 744 932,00		1 719 312,00	1 510 992,00	1 719 312,00	1 372 186,00	108 000,00
1 992 323,00	240 270,00	343 862,00	906 595,00	171 931,00	80 000,00	84 000,00

Subventions totales attendues sur le pôle culturel : 1 826 658 €

Subventions attendues sur la partie pôle de santé : 276 764 €

% de subventions attendues sur la totalité du projet : 75.88 %

PLAN DE RELANCE SEM

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment multiservices au Bourg, comprenant un pôle culturel et un pôle de santé.

Il précise que, par délibération du 30 janvier 2023, les différents partenaires financiers avaient été sollicités.

Cependant, il convient de délibérer individuellement pour chaque financeur.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance.

Cette subvention représente 50 % du reste à charge de la commune, sans dépasser les 80 % de subventions au total. Ainsi, le reste à charge ne doit pas être inférieur à 20 %.

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT
ACQUISITION PROPRIETE MALLET	250 000.00 €
DECONSTRUCTION	43 500.00 €
POLE CULTUREL	1 171 900.00 €
POLE MEDICAL	650 400.00 €
GEO THERMIE	66 900.00 €
MOBILIER	68 700.00 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	20 000.00 €
ESPACES VERTS, VRD, RESEAUX	147 300.00 €
ETUDES DE FAISABILITE	21 270.00 €
MAITRISE D'OEUVRE	220 040.00 €
CONTROLES DIVERS	69 044.00 €
TOTAL	2 729 054.00

FINANCEMENTS	MONTANT HT	POURCENTAGE
DETR	400 450.00 €	14.67 %
RESTE A CHARGE PROVISoire	2 308 604.00 €	85.33 %
SEM : plan de relance	1 154 302.00 €	42.30 %
FONDS PROPRES ET/ OU EMPRUNT	1 174 302.00 €	43.03 %

**Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
16 voix Pour,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance
- **DIT** que celui-ci pourra évoluer en fonction des arrêtés de subventions obtenues,

17. Travaux crèche de Salcigneux : changement de dispositif de demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier courant, sollicitant, auprès du Département, une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour des travaux de changement des menuiseries et isolation sur le bâtiment de la crèche.

Cependant, cette demande de subvention ne relève pas de l'enveloppe territorialisée mais de solidarité.

Il est donc proposé de modifier la délibération initiale en conséquence.

Le Conseil municipal, Par 16 voix Pour

- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

18. Nouvelle grille tarifaire, réseau Itinérances

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations arrêtées par le Comité de Pilotage du réseau Itinérances, le bureau syndical et le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier que ces propositions de tarifs ont été retenues.

Une délibération du comité syndical a d'ailleurs été prise en ce sens le 18 janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le contenu de la grille tarifaire 2023, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, qui peut se résumer ainsi :

- Habitants du réseau : 10 € adultes / gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans et les étudiants, élèves, employés et bénévoles de la médiathèque, classes scolaires et périscolaires, collectivités.
- Tarifs usagers hors communes du réseau : 30 euros pour les adultes et collectivités, 10 euros pour les enfants de moins de 18 ans
- Carte lecteur : 2 euros pour renouvellement, gratuité pour la cotisation initiale

Le Conseil municipal, Par 16 voix Pour

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du réseau Itinérances à compter du 1^{er} septembre 2023

19. Convention SPA, stérilisation des chats : il est proposé d'honorer la convention avec la SPA pour des opérations de stérilisation des chats sauvages, nombreux sur la commune. Les sites ciblés sont autour de l'église et le secteur de la Picotine.

20. Affaires diverses

- Recrutement personnel administratif : pour donner suite au départ de Madame Sophie FAYOLLE, Madame MAZOYER Charlène a été recrutée, elle sera présente à compter du 2 mai 2023.
- Conseil municipal des jeunes : un point est fait sur les projets souhaités par les enfants participant à ce conseil municipal des jeunes, au nombre de trois : organisation d'olympiades, randonnées à thème vers le centre de la région, animations intergénérationnelles.

La séance est levée à 22h50